

ARRETE N°EPE UCA-2023-478

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE GENERALE GENERAL DES SERVICES ADJOINTE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2021-523 en date du 21 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice Générale des Services Adjointe, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes de gestion suivants concernant les personnels placés sous son autorité hiérarchique directe :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*).

Article 2 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 3 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 4 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

Article 5 :

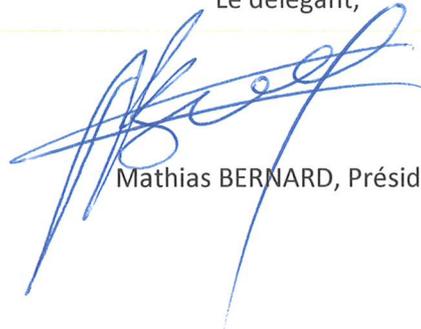
L'arrêté n°2021-523 en date du 21 septembre 2021 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 octobre 2023.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président



Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Aurélie GROSCLAUDE	
-----------------------------	-----------------------	--

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 20 OCT. 2023

- Publié le 20 OCT. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.